

Michel LEROY - Dominique LEROY - Marc VERJANS  
 Thierry VAN DIEST - Guy VAN DER EECKEN - Jules PETITJEAN  
 HUISSIERS DE JUSTICE - GERECHTSDEURWAARDERS  
 Avenue de la Couronne 358 Kroonlaan Ixelles 1050 Elscne  
 Compte n°: BIC : BBRU BE BB - IBAN : BE02 310 1 80 82 2 840  
 Tel : 02/626.86.99 - Fax : 02/626.86.85 Email : social@assocleroy.be  
 Accueil/Onthaal : ☎ (08:00-17:00) - Guichet/Loket : (08:00-17:00).

Dossier : A

CPAS MOLENBEEK  
 MDD/VANISTERBEEK  
 12 AVR. 2012  
 63063  
 ST.JANS-MOLENBEEK-ST.JEAN

CPAS MOLENBEEK  
 Madame VANISTERBEEK  
 RUE DES ATELIERS 19  
 B 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN  
 Bruxelles, le 05/04/2012

En cause de : INSTITUT JULES BORDET  
 HOSPITALIERE DE BRUXELLES /

ASSOCIATION

V/ réf. :  
 N/réf. : 1 Gestionnaire : Mme M. Dury Tel : 02/626.86.99  
 Références client :  
 Référence à rappeler lors de toutes correspondances : +++ +++

Madame,

Ci-joint, vous trouverez les conditions générales de l'Institut Jules Bordet qui se trouvent au dos des factures.

Vous pourrez ainsi constater que les frais sont incontestablement dus.

Le décompte s'établit comme suit :

Le principal		26,26
- Fact : <del>426862</del> - 30/04/2011 ( <del>426862</del> )	26,26	
Les intérêts		0,94
Majoration forfaitaire (Conditions Générales)	25,00	25,00
<b>Total</b>		<b>52,20</b>
frais de mise en demeure : 07/02/2012		17,73
Lettre de sommation : 14/03/2012		17,73
Droit d'encaissement		13,54
<b>Reste dû en Euro</b>		<b>101,20</b>

Les éventuels frais de recouvrement amiable repris au présent décompte, le sont conformément à l'article 5 de la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur.

Le paiement doit être effectué sur mon compte n° BIC : BBRU BE BB - IBAN : BE02 310 1 80 82 2 840 avec les références suivantes : +++ +++





Institut Jules Bordet  
Rue Heger-Bordet  
1000 Bruxelles

**CONDITIONS DE PAIEMENT**

1. La présente facture est payable au comptant, soit par virement au compte n° 094-920860-79, soit à la caisse de l'Institut Jules Bordet.
2. En cas de retard de paiement, l'Institut se réserve le droit, sans mise en demeure, de majorer le montant de la facture de 10% avec un minimum de 25,00 EUR. Un intérêt de retard de 7% annuel sera calculé à compter de la date de la facture, tant sur le principal que sur les frais de recouvrement.
3. Tous les frais de recouvrement sont à charge du débiteur défaillant.
4. Seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents en cas de litige.

**BETALINGSVOORWAARDEN**

1. Deze factuur dient contant betaald te worden, hetzij door overschrijving op rekeningnummer 094-920860-79, hetzij aan de kassa van het Bordet Instituut.
2. Bij wanbetaling behoudt het Instituut zich het recht voor zonder ingebrekestelling de rekening af te verhogen met 10% met een minimum van 25,00 EUR. De verwijltresten (7%) worden berekend vanaf de factuurdatum op basis van het verschuldigd bedrag inclusief de inpasskosten.
3. Alle kosten voor invordering van rechtswege zijn ten laste van de schuldenaar.
4. In geval van geschil zijn uitsluitend de rechtbanken van Brussel bevoegd.



Molenbeek-Saint-Jean, le 20 AVR. 2012

Service Gestion et Médiation de Dettes  
Rue des Ateliers 19  
1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN  
Agrée en vertu de l'ordonnance du 7 novembre 1996  
N° d'agrément : MDS/1.12  
V/Corresp. : Saskia VANJSTERBEEK  
Téléphone : 02/412.47.86  
Fax : 02/412.47.77  
Courriel : saskia.vanijsterbeek@publlink.be

Maître Michel LEROY  
Huissier de Justice  
Avenue de la Couronne, 358  
1050 BRUXELLES

 **COPIE**

Dossier n° : [redacted]  
Annexe(s) :

Indicateur : [redacted]

**Concerné : Recouvrement amiable au nom de Madame [redacted]**  
**Vos références :**

Maître,

Nous faisons suite à votre courrier du 05/04/2012.

Nous constatons que l'indemnité forfaitaire et les intérêts que vous reprenez dans votre décompte sont bien stipulés dans les conditions générales de votre mandante.

Néanmoins, nous constatons que Madame [redacted] n'a pas signé de contrat. Elle n'a donc pas eu l'occasion de prendre connaissance de ces conditions générales ni de les accepter avant de recevoir la facture de votre mandante. Elles lui sont donc inopposables. La charge de la preuve incombe au créancier (Cour d'Appel de Bruxelles, 27 janvier 2003 : « la partie qui invoque l'application à son profit des conditions générales doit rapporter la preuve qu'elles sont entrées dans le champ contractuel. Il faut établir qu'au moment de la commande, la partie contre laquelle les conditions générales sont invoquées, en avait connaissance »).

Dès lors que ces conditions générales ne sont pas opposables à Madame [redacted] les éventuels frais de recouvrement amiable qu'elles mettraient à sa charge ne peuvent en aucun cas lui être réclamés sur base de l'article 5 de la loi du 20/12/2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur.

D'autre part, nous contestons également les frais de mise en demeure, de sommation et de droit d'encaissement que vous réclamez. Nous vous rappelons que dans le cadre du recouvrement amiable, l'huissier de justice (à qui la loi du 20/12/2002 s'applique sans ambiguïté) ne peut réclamer, en vertu de l'article 5, d'autres frais que ceux prévus dans le contrat sous-jacent ou dans les conditions générales du créancier (sous réserve de la légalité de celles-ci).

Nous vous demandons dès lors de bien vouloir nous faire parvenir un décompte rectifié.



6

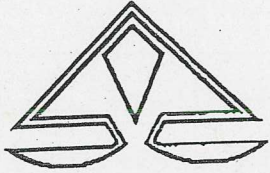
Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous conseillons à Madame [redacted] de payer l'incontestablement dû, à savoir 26,26 euros:

Vous remerciant de votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Maître, l'assurance de notre considération distinguée.

Pierre DE PROOST  
Secrétaire a.i. du CPAS

Christian MAGERUS  
Président du CPAS





Michel LEROY - Dominique LEROY - Marc VERJANS  
Thierry VAN DIEST - Guy VAN DER EECKEN - Jules PETITJEAN

HUISSIERS DE JUSTICE - GERECHTSDEURWAARDERS

Avenue de la Couronne - Kroonlaan 358 1050 Ixelles - Elsenne

Compte : 310-1211982-53

Tel : 02/626.86.99 - Fax : 02/626.86.85 Email : social@assocleroy.be

Accueil/Onthaal : ☎ (08:00-17:00) - Guichet/Loket : (08:00-17:00)

Dossier:

Gestionnaire Mr A.Bonaert Tél: 02/626.86.99

Madame [redacted]  
Square Jacques Franck, [redacted]  
B 1060 SAINT-GILLES

Bruxelles, le 19/04/2012

En cause de : INSTITUT DE BIOLOGIE CLINIQUE / I

Référence à rappeler lors de toutes correspondances : +++ [redacted]

DECOMPTE DEBITEUR :

**Cette lettre concerne un recouvrement amiable et non un  
recouvrement judiciaire (assignation au tribunal ou saisie)**

Le principal		8,18
- Fact : <del>10/10/2010</del> - 31/10/2010	8,18	
Les intérêts		1,42
- Intérêts à partir du 31/10/10 jusqu'au 19/04/12 à 12,00 % soit 1,42		
Total		9,60
frais de mise en demeure : 21/06/2011		14,11
droit de recette : 12/01/2012		13,54
<u>Droit d'acompte</u> : 12/01/2012		2,80
Sous-total		40,05
Paiement : 12/01/2012		-9,00
<u>Droit d'acompte</u>		4,67
Reste dû en Euro		35,72







Michel LEROY - Dominique LEROY - Marc VERJANS  
Thierry VAN DIEST - Guy VAN DER EECKEN - Jules PETITJEAN

HUISSIERS DE JUSTICE - GERECHTSDEURWAARDERS

Avenue de la Couronne 358 Kroonlaan Ixelles 1050 Elsenne

N° de compte -- rekeningnr: BIC: BBRU BE 33 - IBAN: BE02 310 1 80 82 2 840

Tel: 02/626.86.99 - Fax: 02/626.86.85 Email: social@assocleroy.be

Accueil/Onthaal: ☎ (08:00-17:00) - Guichet/Loket: (08:00-17:00)

Dossier: [REDACTED]

Aux parents de [REDACTED]  
Avenue du Cognassier, [REDACTED]  
B 1082 BERCIHEM SAINTE-AGATHE

Bruxelles, le 24/04/2012.

En cause de : UNIVERSITE LIBRE DE BRUXELLES - CLINIQUE UNIVERSITAIRE  
DE BRUXELLES - HOPITAL ERASME / [REDACTED]

N/réf.: [REDACTED] Gestionnaire : Mr. A. Bonactt Tel: 02/626.86.99

Références client: [REDACTED]

Référence à rappeler lors de toutes correspondances: +1+776. [REDACTED] +.

Madame,

Votre paiement de 5,36 Eur m'est bien parvenu, cependant ceci ne règle pas cette affaire.  
Veuillez solder cette affaire pour le 19-05-2012 au plus tard.

Le décompte s'établit comme suit :

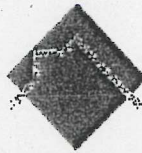
Le principal		197,72
- Fact : 2009/1095091966 - DT - 13/07/2009 (10950919662009)	80,38	
- Fact : 2009/1095183034 - DT - 14/08/2009 (10951830342009)	33,71	
- Fact : 2009/1095292351 - DT - 23/10/2009 (10952923512009)	46,67	
- NC : 2009/1095292351 - DT - 23/10/2009 (10952923512009)	-33,71	
- NC : 2009/1095426547 - DT - 31/12/2009 (10954265472009)	-22,46	
- Fact : 2009/1095426547 - DT - 31/12/2009 (10954265472009)	32,31	
- Fact : 2009/1095470193 - DT - 31/12/2009 (10954701932009)	41,55	
- Fact : 2010/1105105229 - DT - 04/06/2010 (11051052292010)	19,27	
Les intérêts		16,43
- Intérêts à partir du 13/07/09 jusqu'au 31/12/09 à 5,50 % soit 2,92		
- Intérêts à partir du 01/01/10 jusqu'au 31/12/10 à 3,25 % soit 6,16		
- Intérêts à partir du 01/01/11 jusqu'au 31/12/11 à 3,75 % soit 6,11		
- Intérêts à partir du 01/01/12 jusqu'au 24/04/12 à 4,25 % soit 1,24		
Majoration forfaitaire (Conditions Générales)	25,00	25,00
Total		239,15
frais de mise en demeure : 21/01/2011		16,58
Lettre de sommation : 28/02/2011		16,58
droit de recette : 06/04/2011		10,79
Droit d'acompte : 06/04/2011		2,23
Sous-total		285,33
Paiement : 06/04/2011		-15,00





<u>Droit d'acompte :06/05/2011</u>	2,23
Sous-total	272,56
Paiement : 06/05/2011	-15,00
Paiement hors étude 06/05/2011	-26,72
solde intermédiaire	230,84
Paiement hors étude 06/05/2011	-26,72
solde intermédiaire	204,12
<u>Droit d'acompte :07/06/2011</u>	2,23
Sous-total	206,35
Paiement : 07/06/2011	-15,00
<u>Droit d'acompte :06/07/2011</u>	2,23
Sous-total	193,58
Paiement : 06/07/2011	-15,00
<u>Droit d'acompte :10/08/2011</u>	2,23
Sous-total	180,81
Paiement : 10/08/2011	-15,00
<u>Droit d'acompte :06/09/2011</u>	2,23
Sous-total	168,04
Paiement : 06/09/2011	-15,00
<u>Droit d'acompte :06/10/2011</u>	2,23
Sous-total	155,27
Paiement : 06/10/2011	-15,00
<u>Droit d'acompte :08/11/2011</u>	2,23
Sous-total	142,50
Paiement : 08/11/2011	-15,00
<u>Droit d'acompte :06/12/2011</u>	2,23
Sous-total	129,73
Paiement : 06/12/2011	-15,00
<u>droit de recette : 06/01/2012</u>	2,75
<u>Droit d'acompte :06/01/2012</u>	2,80
Sous-total	120,28
Paiement : 06/01/2012	-15,00
<u>Droit d'acompte :07/02/2012</u>	2,80
Sous-total	108,08
Paiement : 07/02/2012	-15,00
<u>Droit d'acompte :06/03/2012</u>	2,80





Maître LEROY  
Huissier de Justice  
358 av. de la Couronne  
1050 Bruxelles

V/Réf : [REDACTED]

N/Réf. : [REDACTED]

Gest. : M. [REDACTED]

Bruxelles, le 25.05.2012

[REDACTED] et sa mère madame [REDACTED] domiciliés av. du Cognassie, [REDACTED] à 1082  
Bruxelles

Cher maître

Nous avons bien reçu votre courrier du 24.04.2012 qui nous indique que le paiement de € 5,36 ne règle pas cette affaire. Or, avec ce dernier paiement, le principal et les intérêts sont soldés.

Il apparaît que dans le cadre de ce dossier, vous assurez le recouvrement amiable d'une créance pour le compte de l'hôpital Erasme.

Vous n'êtes pas sans savoir que depuis l'entrée en vigueur de la loi de relance économique du 27 mars 2009, les huissiers de justice doivent respecter les obligations du chapitre 4 de la loi du 20 décembre 2002 (à l'exception des articles 4 et 8).

Une lecture attentive de votre décompte du 24.04.2012 fait apparaître que vous avez porté en compte, postérieurement au 17 avril 2009, des coûts de frais de mise en demeure, de sommation ainsi que des droits de recette et d'acompte.

Vous avez également comptabilisé une majoration forfaitaire de € 25 : Notre cliente n'a, sauf preuve contraire en votre possession- à nous transmettre- eu connaissance de cette majoration qu'au moment de l'envoi de la facture. Dès lors cette clause ne lui est pas opposable et est manifestement abusive tant au regard de la loi sur les pratiques de commerce qu'au regard de la nouvelle loi relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur du 6 avril 2010.

Nous considérons dès lors que la dette a bien été soldée et que votre Etude a perçu € 25 de trop à rembourser à la cliente (majoration forfaitaire).

Nous vous demandons dès lors de nous confirmer la clôture du dossier en votre étude.



Dans le cas où le traitement de ce dossier resterait litigieux nous en référerons à la Chambre Nationale des Huissiers.

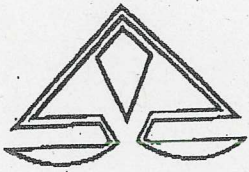
Dans l'attente de votre réponse, nous vous remercions de la suite que vous voudrez bien réserver à la présente.

Salutations distinguées

P. SERENO  
Directeur adjoint

D. VAN HAELEN  
Directeur





Michel LEROY - Dominique LEROY - Marc VERJANS  
Thierry VAN DIEST - Guy VAN DER ECKEN - Jules PETITJEAN

HUISSIERS DE JUSTICE - GERECHTSDEURWAARDERS

Avenue de la Couronne - Kroonlaan 358 1050 Ixelles - Elsenne

Compte : 310-1211982-53

Tel : 02/626.86.64- Fax : 02/626.86.85 Email : social@assocleroy.be

Accueil/Onthaal : ☎ (08:00-17:00) - Guichet/Loket : (08:00-17:00)

Dossier: D

Gestionnaire Mme V. Smets Tél: 02/626.86.64

REÇU 13 JUL. 2012

*P. l'élève fax ?*

*→ corrigé  
postérieurement*

SALS  
SERVICE DE MEDIATION DE DETTES  
RUE DE LA BORNE, 141 & 16  
1080 Molenbeek - St. Jean

**PAR FAX**  
(02/500.10.09)

Bruxelles, le 12/07/2012

V/ réf. : .

En cause de : L'ASSOCIATION HOSPITALIERE D'ANDERLECHT, D'ETTERBEEK, SA  
DP D'IXELLES, DE SAINT-GILLES - HOPITAUX IRIS SUD, en abrégé H.I.S., /

Ariane Honorine Jeanine Andrée

Référence à rappeler lors de toutes correspondances : +++

DECOMPTE DEBITEUR :

Cette lettre concerne un recouvrement amiable et non un  
recouvrement judiciaire (assignation au tribunal ou saisie)

Le principal		135,89
- Fact. : 60400095089 - 30/04/2006 ( <del>651028862859</del> )	98,02	
- Acompte : 60400095089 - 30/04/2006 ( <del>651028862859</del> )	-110,00	
- Acompte : 100111661683 - 31/01/2010 ( <del>651028862859</del> )	-1,50	
- Fact. : 100111661683 - 31/01/2010 ( <del>651028862859</del> )	5,37	
- Paiement : 100111661683 - 03/03/2010 ( <del>651028862859</del> )	-4,00	
- Fact. : 100311887366 - 31/03/2010 ( <del>651028862859</del> )	148,00	4,74
Les intérêts		
- Intérêts à partir du 30/04/06 jusqu'au 31/12/06 à 7,00 % soit -0,57		
- Intérêts à partir du 01/01/07 jusqu'au 31/12/07 à 6,00 % soit -0,72		
- Intérêts à partir du 01/01/08 jusqu'au 31/12/08 à 7,00 % soit -0,84		
- Intérêts à partir du 01/01/09 jusqu'au 31/12/09 à 5,50 % soit -0,66		
- Intérêts à partir du 01/01/10 jusqu'au 31/12/10 à 3,25 % soit 3,11		
- Intérêts à partir du 01/01/11 jusqu'au 12/07/12 à 3,75 % soit 4,42		25,00
Majoration forfaitaire (Conditions Générales)	25,00	
<b>Total</b>		165,63
Frais de mise en demeure : 23/08/2010		16,13
droit de recette : 27/09/2010		10,50
Droit d'acompte : 27/09/2010		3,63
<b>Sous-total</b>		195,89
Paiement : 27/09/2010		-25,00
Droit d'acompte : 25/10/2010		3,63
<b>Sous-total</b>		174,52
Paiement : 25/10/2010		-25,00

